

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2026

Présents : MM. MALRIEU, DUNET, MARTY, CHRISTOPHE, TARAYRE et BERTHOUMIEU et MMES. COFFEC, GUIRAL, GILHODES, LE COCQ et MARTY.

Absents : /

Excusés : /

Secrétaire de séance : Mme Hélène COFFEC.

⇒ Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, il n'est fait aucune remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

• FINANCES

☞ Budget principal (M 57) : Suite au vote du C.F.U (Compte Financier Unique) 2025, l'excédent de fonctionnement s'élevant à 302 461.46 €, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, des membres présents, décide :

- ⇒ D'affecter au compte R002 en fonctionnement : 150 000.00 €,
- ⇒ D'affecter au compte 1068 en investissement : 152 461.46 €.

Suit la délibération,

Suite au vote du C.F.U, l'excédent de fonctionnement s'élevant à 302 461.46 €, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, des membres présents, décide d'affecter :

- Au compte R 002, en fonctionnement : 150 000.00 €,
- Au compte 1068, en investissement : 152 461.46 €.

• VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Après lecture des sommes inscrites, article par article, dans chaque chapitre, sur proposition de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal, approuvent, **à l'unanimité**, les comptes prévisionnels qui s'élèvent en dépenses et recettes, en équilibre, dans les deux sections :

- ✓ FONCTIONNEMENT :

Dépenses/Recettes : 567 936.00 €.

- ✓ INVESTISSEMENT :

Dépenses/Recettes : 781 478.60 €

Suit la délibération,

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal, l'approbation des comptes prévisionnels du budget primitif 2026, qui s'élèvent en dépenses et recettes, en équilibre, dans les deux sections :

- ✓ Fonctionnement D/R : 567 936.00 €
- ✓ Investissement D/R : 781 478.60 €

Voté à l'unanimité.

- **VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Après lecture des sommes inscrites, article par article, dans chaque chapitre, sur proposition de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal, approuvent, **à l'unanimité**, les comptes prévisionnels, en équilibre, en dépenses et recettes, dans les deux sections :

- ✓ FONCTIONNEMENT :

Dépenses/Recettes : 170 350, 65 €.

- ✓ INVESTISSEMENT :

Dépenses/Recettes : 170 350, 00 €.

Suit la délibération,

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal, l'approbation des comptes prévisionnels du budget annexe Lotissement 2026, qui s'élèvent en dépenses et recettes dans les deux sections :

- ✓ Fonctionnement D/R : 170 350.65 €
- ✓ Investissement D/R : 170 350.00 €

Voté à l'unanimité.

- **VOTE DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE**

Suit la délibération,

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal, l'approbation des comptes prévisionnels du budget annexe Photovoltaïque 2026, qui s'élèvent en dépenses et recettes, en équilibre dans les deux sections :

- ✓ Fonctionnement D/R : 5 001.00 €
- ✓ Investissement D/R : 11 118.16 €

Voté à l'unanimité.

- **FISCALITE**

- ✓ Taux des Impôts Locaux :

Monsieur le Maire rappelle les taux de 2025 :

- Taxe d'habitation : 7,76 % (résidences secondaires),
- Taxe sur le foncier bâti : 26,14 %,
- Taxe sur foncier non-bâti : 47,20 %
- Contribution Economique territoire (CFE) : 17,29 %.

Monsieur le Maire rappelle, une nouvelle fois, que la commune de Galgan est la commune de tout l'ouest Aveyron où le taux de la taxe foncière est le plus faible.

Au vu des résultats 2025, de notre trésorerie au 1^{er} janvier 2026, il n'y a pas lieu de les augmenter. C'est la proposition faite par Monsieur le Maire, approuvé, **à l'unanimité**, des membres présents.

Suit la délibération,

- ☞ **Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 7.76 %,**
- ☞ **Taxe sur le foncier bâti : 26.14 %,**
- ☞ **Taxe sur le foncier non bâti : 47.20 %,**
- ☞ **Contribution Économique Territoriale (CFE) : 17.29 %.**

Au vu des résultats de 2025, de notre trésorerie au 1er janvier 2026, il n'y a pas lieu d'augmenter les taux d'imposition. C'est la proposition faite par M. le Maire. Après discussion, les membres du Conseil Municipal présents, **à l'unanimité**, approuve la proposition faite par M. le Maire.

- **TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX**

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents, approuve, les tarifs ci-dessous pour 2026 et vote les tarifs 2026 comme suit,

- ☞ **Tarifs des services publics communaux**

- ✓ **Location de la Salle Polyvalente :**

- ❖ **Gratuité pour les associations,**

- ❖ **Pour les habitants de Galgan :**

- ⇒ Repas période du 1^{er} mai au 30 septembre : **120 €**,
- ⇒ Repas période du 1^{er} octobre au 30 avril : **160 €**,
- ⇒ Mariage été : **220 €**,
- ⇒ Mariage hiver : **280 €**,
- ⇒ Anniversaire jeunes (18-20 ans) été : **90 €**,

- ⇒ Anniversaire jeunes (18-20 ans) hiver : **110 €**,
- ⇒ Occupation ponctuelle été : **50 €**,
- ⇒ Occupation ponctuelle hiver : **80 €**.

❖ **Pour les habitants de la Communauté des Communes :**

- ⇒ Mariage été : **320 €**,
- ⇒ Mariage hiver : **380 €**,
- ⇒ Association été : **170 €**,
- ⇒ Association hiver : **180 €**,
- ⇒ Repas période du 1^{er} mai au 30 septembre : **170 €**,
- ⇒ Repas période du 1^{er} octobre au 30 avril : **230 €**,

❖ **Location à but lucratif :**

- ⇒ Repas été : **170 €**,
- ⇒ Repas hiver : **230 €**,
- ⇒ Séance gymnastique : **80 €** trimestriel.

✓ **Location Salle, cuisine Espace Foyer :**

❖ **Pour les habitants de Galgan :**

- ⇒ Période du 1^{er} mai au 30 septembre : **50.00 €**,
- ⇒ Période du 1^{er} octobre au 30 avril : **80.00 €**,
- ⇒ Location à but lucratif : **50.00 €**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'**unanimité** ces tarifs.

• **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Après discussion, le Conseil Municipal est favorable, à l'**unanimité**, au maintien des aides attribuées en 2025, qui avaient bénéficié d'une augmentation.

Suit la délibération,

- ◆ Association des parents d'élèves : **1 000 €**,
- ◆ Association sportive de Galgan : **800 €**,
- ◆ Société de Chasse : **300 €**,
- ◆ Club des Aînés ruraux : **600 €**,
- ◆ Comité des Fêtes : **800 €**,

- ◆ Pétanque : **150 €**,
- ◆ Société Ver Rouge : **120 €**,
- ◆ Sapeurs-Pompiers : **150 €**.
- ◆ Subvention exceptionnelle association des parents d'élève (APE) : **5 000 €**.

- **RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle donne chaque année son avis sur les évaluations des locaux d'habitation nouveaux, recensés par l'administration fiscale. Nous devons délibérer pour proposer une liste de 24 noms à la Directions Départementales des Finances Publiques.

- **SMICA**

- ☞ Délibération du Conseil Municipal acceptant une solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la protection des données (DPO) :

Exposé

M. le Maire expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, **M. le Maire** fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA. En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **450 euros**

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que **la commune de GALGAN** doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour **la commune de GALGAN**,

Après en avoir délibéré (modalités de vote à préciser), **la commune de GALGAN** :

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- autorise **M. le Maire** à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Voté à l'unanimité.

- **DIVERS**

⇒ Demande de retraite de Martine BOYE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Martine BOYE souhaite prendre la retraite progressive pour la prochaine année scolaire.

Le Conseil Municipal envisage de solliciter le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Aveyron afin de répondre favorablement à sa demande.